

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

Avis_TF_RG

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MARSEILLE 4E/13E
79 AV DE SAINT JULIEN CS 90096
13377 MARSEILLE CEDEX 12

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 42 676 059 426
Référence de l'avis : 21 13 4155479 45

Numéro de propriétaire : 204 P05508 W
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4121 MDT9R6
M PASQUET STEPHANE PIERRE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 13/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 13008

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP MARSEILLE 4E/13E
79 AV DE SAINT JULIEN CS 90096
13377 MARSEILLE CEDEX 12
Tél : 04 91 24 15 15
- **pour le montant de votre impôt :**
CDIF MARSEILLE
SECT.1ER SECTEUR
BAT C 38 BD BAPTISTE BONNET
13147 MARSEILLE CEDEX 8
Tél : 04 91 23 61 72

* (service gratuit + coût de l'appel)

M PASQUET STEPHANE PIERRE
24 AV D ARES
33000 BORDEAUX

Somme à payer

345,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace
particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2021,
sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.



Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	39,07 %	%	3,39 %	0,205 %	18,10 %	0,0865 %		
	Taux 2021	39,07 %	%	3,29 %	0,189 %	18,10 %	0,485 %		
	Adresse	27 BD DU MAL JUIN							
	Base	567		581	581	580	581		
	Cotisation	222		19	1	105	3		
	Cotisation lissée	212		19	1	95	3	330	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	208		20	1	93	1			
Cotisation 2021	212		19	1	95	3	330		
Variation	+1,92 %	%	-5,00 %	0 %	+2,15 %	+200,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020 Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
	Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de + 4 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		15
Dégrèvement Habitation principale									
Dégrèvement JA État									
Dégrèvement JA Collectivité									
Références administratives : 131 83 021 008 204 204 Z R						Montant de votre impôt		345	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.